



Usurpation d'identité

Par salesab

Bonjour,

Je suis salariée d'une entreprise en tant que sales manager.

Mon entreprise a été victime d'un client (usurpation d'identité) à qui nous avons avancé pour 80 000? de frais.

On me demande en tant que commercial de faire une pré-plainte en ligne (représentant légal d'une personne morale).

Est-ce à moi de le faire alors que nous avons un service juridique et une direction commerciale/générale? qui n'a soit disant pas le temps de le faire.

Je ne souhaite pas que mes données personnelles soient mêlées à un sujet qui concerne mon entreprise.

Merci par avance pour votre retour.

Par morobar

Bonjour,

Je ne souhaite pas que mes données personnelles soient mêlées à un sujet qui concerne mon entreprise.

Alors vous refusez la mission qui vous a été confiée.

La délégation implique l'accord du salarié.

Par AGeorges

Bonjour Salesab,

Votre titre importe peu.

La question est :

"Avez-vous reçu une délégation de pouvoir de la part de votre employeur (le patron) qui inclut les actes juridiques ?"

Il s'agit d'un document écrit, pouvant accompagner votre contrat de travail, voir d'une clause qui y serait incluse.

Si ce n'est pas le cas, vous ne devez pas accepter car vous n'êtes pas 'couverte'.

Si c'est le cas, cela fait partie de votre mission.

Cependant, votre action sera en tant que Sales Manager de l'entreprise XYZ. Rien à voir avec votre vie personnelle. Votre 'domicile' de plaignante sera l'adresse de l'entreprise. Et si le questionnaire pour porter plainte comporte des notions personnelles (statut marital, nombre d'enfants, etc.) c'est soit que vous n'avez pas choisi le bon document soit que vous n'êtes pas dans la bonne case.

Bien sûr, il faudra donner votre nom avec votre titre, mais c'est la seule donnée personnelle. Et cela fait partie de votre poste de responsable.